

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2018

Convocation du 22/06/2018 - Séance du 29/06/2018

Nbre de membres
en exercice : 33

Nbre de membres
présents : 24

Nbre de votants : 31

Compte rendu
Affiché
le 3 juillet 2018

Etaient présents : M. Patrick DEGUISE, M. FRAIGNAC, M. LEVY, Mme QUAINON-ANDRY (*présente à partir de la question n°1*) Mme MARINI, M. ROBICHE, M. PRAQUIN, Mme NAOUR, M. CRINON, M. FURET, M. TABARY, M. FOFANA, M. DURVICQ, Mme ASCENCAO, Mme ROLLAND (*présente à partir de la question n°18-1-46 avant vote*), Mme GALLEY, M. GARDE, Mme HUGOT, M. Gérard DEGUISE, Mme PACHOCINSKI, Mme DAUCHELLE, Mme FRANÇOIS, Mme MAREIRO, M. Laurent GUINIOT et M. SADIN.

Absents et représentés : Mme QUAINON-ANDRY par M. CRINON (*absente aux questions 18-II-18, 18-III-03 et 18-V-04*) Mme MARTIN par M. FRAIGNAC, Mme BUREAU BONNARD par M. Patrick DEGUISE, Mme DE SOUZA par Mme NAOUR, Mme BEDOS par M. PRAQUIN, M. ALABOUCH par Mme MARINI, Mme BOUDERBANE par M. LEVY, M. BINDEL par Mme PACHOCINSKI.

Absentes et excusées : Mme RIOS, Mme ROLLAND (*absente jusqu'à la question n°18-1-46 avant vote*).

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

N°1 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal a nommé secrétaire de séance Monsieur Fabien CRINON.

N°2 - REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée des remerciements ci-après :

- ✂ *Du Docteur COURBIL*, Directeur de l'Etablissement Français du Sang - Nord de France, et du Docteur BAUMELOU, responsable du site de prélèvements Picardie - Hauts de France -Normandie - pour la mise à disposition de la salle de réception du Chevalet dans le cadre d'une collecte de sang, les mardis 23 janvier, 20 février et 17 avril 2018 permettant de soigner des malades grâce à ces dons.
- ✂ *De Monsieur DEGOUSEE*, Président de l'Association Sportive des "Enveloppés" de Noyon pour l'aide apportée par la Ville, lors du tournoi de football en salle le samedi 25 novembre 2017 au profit du Téléthon.
- ✂ *De Monsieur GOASDOUÉ*, vice-président de l'association « Un château d'eau pour Diadioumbéra » pour la mise à disposition de la salle de réception du Chevalet dans le cadre de leur loto annuel qui a eu lieu le 17 février 2018 pour le financement de leur action humanitaire.
- ✂ *De Madame de LANGLADE*, présidente de l'association « Attelage et Tradition » pour l'aide logistique apportée par la Ville lors de l'organisation de leur 21^{ème} concours international d'attelage de tradition de Cuts qui a eu lieu les 19 et 20 mai 2018.
- ✂ *De Monsieur JOLLY*, Délégué du Procureur de la République – Tribunal de Grande Instance de Compiègne, pour le prêt de l'auditorium du Chevalet à l'occasion de leur réunion confraternelle du vendredi 9 février 2018.
- ✂ *De Monsieur CANTENOT*, Président du Lions Club de Noyon pour la mise à disposition de la salle de réception du Chevalet, lors de leur soirée « Gala » du samedi 10 février

2018 au profit d'actions en faveur des EHPAD Saint Romuald et Saint François et pour le financement d'un séjour « Découverte de la mer » en faveur d'enfants défavorisés.

- ✂ De Madame LE NEVEU DEJAULT, Présidente de l'association du Rayon d'Argent pour l'embellissement des abords des EHPAD Saint Romuald et Saint François, très apprécié par les résidents et le personnel.
- ✂ De Madame SAMAD, Présidente de La Ligue des Droits de l'Homme, pour la participation de la ville à la grande finale des plaidoiries le mardi 17 avril 2018 avec la participation de lycées et de leurs professeurs.
- ✂ Du Docteur VO DUY, Cardiologue référent du Club Cœur et Santé de Noyon, pour l'aide logistique apportée par la ville lors de leur 43^{ème} parcours du cœur, les jeudi 5 et vendredi 6 avril 2018 "Parcours du cœur scolaire" et le dimanche 8 avril 2018 "Parcours du cœur général" contribuant ainsi aux missions prioritaires de la Fédération Française de Cardiologie qui sont : informer pour prévenir les maladies cardiovasculaires, apprendre les gestes qui sauvent et aider les personnes à se réadapter.
- ✂ Du Lieutenant-Colonel MAHEY, Commandant par suppléance le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise, pour l'aide logistique apportée par la ville lors de l'organisation de la course d'orientation à destination des jeunes des maisons de quartiers de Noyon le 25 avril 2018 permettant ainsi aux jeunes de découvrir les bases de la vie militaire à travers également des questionnaires sur la citoyenneté, la gendarmerie et la prévention de la délinquance en générale.
- ✂ De Monsieur DEMOUY, responsable de l'Antenne Est-Oise et Vice-président de la Délégation Territoriale de l'Oise - Croix-Rouge de Noyon et de Compiègne – pour la mise à disposition d'un local ainsi que pour la subvention accordée.
- ✂ De Monsieur PLATEL, pour les travaux d'aménagement de trottoirs réalisés rue de Landrimont à Noyon.

N°3 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2018 est approuvé à l'unanimité par 31 voix pour (31 votants).

N°4 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Liste des marchés passés selon une procédure adaptée depuis le Conseil municipal du 13 avril 2018.

LISTE DES MARCHES NOTIFIES (VILLE DE NOYON)										
N° DE MARCHE	PROCEDURE (voir codification)	TYPE DE MARCHE (fournitures, services ou travaux)	DOMAINES D'ACTIITES (Service de référence)	LIBELLE DU MARCHE	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT DU MARCHE EN HT	DATE DE NOTIFICAT-ION	DUREE DU MARCHE /DELAI D'EXECUT-ION
201800201	AO	Services	Espaces verts	Entretien des espaces verts	Entretien des espaces verts (lot1)	Les paysages du noyonnais	ZAC de la Grérie 60170 Ribecourt	589200,00 €	07/06/2018	12 mois recondu ctible 3 fois par période de 12 mois
201800202	AO	Services	Espaces verts	Entretien des espaces verts	Marché réservé pour l'entretien des espaces verts (lot2)	Esat Léopold Bellan	8 Rue de l'Europe 60400 Noyon	327347,44 €	07/06/2018	12 mois recondu ctible 3 fois par période de 12 mois

LISTE DES MARCHES NOTIFIES (VILLE DE NOYON)

N° DE MARCHE	PROCEDURE (voir codification)	TYPE DE MARCHE (fournitures, services ou travaux)	DOMAINES D'ACTIVITES (Service de référence)	LIBELLE DU MARCHE	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT DU MARCHE EN HT	DATE DE NOTIFICATION	DUREE DU MARCHE /DELAI D'EXECUTION
201800301	MS	Services	DST	Aménagement de voiries Cité Sainte Marie Bécu à Noyon	Travaux divers de voirie (lot n°1)	Degauchy	44, rue d'en Haut 60310 Connectan-court	90630,50 €	10/04/2018	30 jours
201800501	MS	Services	DST	Réhabilitation de l'assainissement des eaux usées rue Jules Simon à Noyon	Travaux divers de voirie (lot n°1)	Eurovia	Boulevard Henri Barbusse BP 10064 60777 Thourotte	149946,36€	13/04/2018	15 jours
201800603	MS	Services	DST	Travaux d'enduits superficiels d'usure (ESU) et d'enduits coulés à froid (ECF)	Travaux d'enduits et d'enrobes coulés à froid (lot n°3)	Colas Amiens	60, Rue de la Croix St Pierre CS 88025 80084 Amiens	66322,40 €	14/04/2018	20 jours
201801001	MS	Services	Communication	Impression du magazine Vivre Noyon Mai/Juin 2018	Impression du Vivre Noyon (lot n°1)	Alliance partenaires graphique	54 Boulevard Gras Brancourt 02000 Laon	1833,00 €	10/04/2018	4 jours
201801002	MS	Services	Communication	Impression lettre d'information interne Entre Nous n°7 avril 2018	Impression diverses (lot n°2)	Nord'imprim	4, Impasse route de Gode 59114 Stenvoorde	171,00 €	10/04/2018	4 jours

LISTE DES AVENANTS NOTIFIES (VILLE DE NOYON)

N° DE MARCHE	LIBELLE DU MARCHE	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	OBJET DE L'AVENANT	N° DE L'AVENANT	INDICE FINANCIERE	DATE DE NOTIFICATION
2017AO32	Transport d'enfants et de familles	Transport d'enfants vers les équipements en intramuros (lot n°2)	NOYON CARS	72, Rue de Paris 60400 NOYON	Modification des horaires de ramassage	1	Non	29/01/2018
2016PA38	Assistance à maîtrise d'ouvrage sur la faisabilité de démolition de logements et de relogements des ménages dans le cadre du protocole de préfiguration du quartier d'intérêt régional «Beauséjour »		ORGECO	297 Boulevard de Liège CS 70103 59500 DOUAI	Prolongation de la durée du marché	1	Non	07/01/2017
2016PA47	Assistance à maîtrise d'ouvrage sur la programmation d'équipements publics le cadre du protocole de préfiguration du quartier d'intérêt régional « Beauséjour »		ARTELIA	300 Rue de Lille Bâtiment B 59520 Marquette LEZ LILLE	Prolongation de la durée du marché	2	Non	18/06/2018
2016AO18	Achat de matériels informatique	Périphériques et accessoires (lot n°2)	NETRAM	5, Rue Gustave Nadaud 69007 LYON	Changement de domiciliation siège social	1	Non	14/06/2018

2. Décisions

N°2018-16 : erreur matérielle de numérotation.

N°2018-17 : Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Noyon et l'association « Signes de sens » sise 76, Boulevard Jean-Baptiste Lebas à Lille (59) – Organisation d'un atelier participatif.

N°2018-18 : Contrat de cession du droit de représentation de spectacles entre la Ville de Noyon, l'association « Kaplan – Cie Amala Dianor » sise 7, place de la République à Angers (49) et l'association « L'échangeur » sise 53, Rue Paul Doucet à Château-Thierry (02) – Spectacle « Quelque part au milieu de l'infini ».

N°2018-19 : Contrat de cession du droit de représentation de spectacles entre la Ville de Noyon, l'association « Culturelle Corpocelste » sise Via Fratelli Cervi 42, San Benedetto Del Tronto, Italie et l'association « L'échangeur » sise 53, Rue Paul Doucet à Château-Thierry (02) – Spectacle « Joseph kids ».

N°2018-20 : Convention de prêt d'œuvres entre la Ville de Noyon et les musées d'Amiens sis Hôtel de Ville à Amiens (80) - Exposition « Portraits d'hommes dans la Grande Guerre » Joseph-Félix Bouchor (1853-1937) du 19 mai 2017 au 18 août 2018.

N°2018-21 : Acceptation de règlement de sinistre SMACL - Dommages aux biens - Sinistre 2016150930C-1148 en date du 30 mai 2016 - Œuvres « Vierge adorant l'enfant Jésus endormi » et le « Christ en Croix ».

N°2018-22 : Reconduction du contrat d'assistance et de maintenance pour les progiciels ATAL II et e-ATAL avec la Société Berger Levrault.

N°2018-23 : Contrat d'assistance « Argent » portant sur le progiciel PLANITECH avec la société Jesplan.

N°2018-24 : Convention relative à la participation de la Croix-Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours entre la Ville de Noyon et l'association « La Croix-Rouge Française » sise 98, Rue Didot à Paris (75) – Manifestation « Fête de la musique 2018 ».

N°2018-25 : Avenant n° 1 au contrat de cession du droit de représentation de spectacles entre la Ville de Noyon et l'association « Culturelle corpocelste » sise 1, Via Fratelli Cervi 42 à San Benedetto Del Tronto, Italie – Spectacle « Joseph kids ».

N°2018-26 : Avenant n° 1 au contrat de cession du droit de représentation de spectacles entre la Ville de Noyon et l'association « Kaplan » - Cie Amala Dianor » sise 7, Place de la République à Angers (49) – Spectacle « Quelque part au milieu de l'infini ».

N°2018-27 : Contrat de location d'un emplacement de parking n°18 situé au rez-de-chaussée du bâtiment « Le Chevalet » sis Rue le Féron à Noyon au profit de Monsieur François RIVEROS sis 5, Rue Saint-Eloi à Noyon.

N°18-1-33 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu le Budget Primitif 2018 adopté le 15 février 2018, vu le Budget Supplémentaire, ou Décision Modificative n° 1, adopté le 13 avril 2018, vu l'avis favorable émis à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), 1 abstention de Madame PACHOCINSKI, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 voix pour et 8 abstentions de M. Gérard DEGUISE, M. BINDEL (*pouvoir à Mme PACHOCINSKI*), Mme PACHOCINSKI, Mme DAUCHELLE, Mme FRANÇOIS, M. Laurent GUINIOT, Mme MAREIRO et M. SADIN :

Article 1 : **ADOPTÉ** la Décision budgétaire Modificative n° 2 du Budget Principal Ville de Noyon qui s'élève à 332.549,99 €. Les crédits inscrits se répartissent comme suit :

- Fonctionnement : 318.549,99 €
- Investissement : 14.000,00 €

Article 2 : **ADOPTÉ** la Décision budgétaire Modificative n° 2 du Budget Annexe Eau Potable qui s'élève à 12.000,00 €. Les crédits inscrits se répartissent comme suit :

- Fonctionnement : 6.000,00 €
- Investissement : 6.000,00 €

N°18-1-34 - GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE PRESTATIONS JURIDIQUES

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, considérant que la Ville de Noyon et la Communauté de communes du Pays noyonnais souhaitent se regrouper dans le cadre d'un groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité et aux prestations juridiques, considérant que l'objectif de ce groupement est d'optimiser les coûts liés à ces prestations, considérant la possibilité de constituer un groupement de commandes, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 28 voix pour et 3 abstentions de M. Laurent GUINIOT, Mme MAREIRO et M. SADIN :

Article unique : **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Noyon et la Communauté de communes du Pays noyonnais ayant pour objet la fourniture d'électricité et de prestations juridiques, présentée en séance et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

N°18-1-35 - CONVENTION DE PROLONGATION PROVISOIRE (AVENANT N°6) RELATIF A L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, Adjoint au Maire, vu l'avis de la commission de délégation de service public (CDSP) en date du 14 juin 2018, vu la sollicitation de l'avis de la direction départementale des finances publiques de l'Oise (DDFIP), considérant le contrat d'affermage relatif à la gestion de l'eau potable réceptionné en sous-préfecture de Compiègne en date du 4 novembre 1988, considérant les modifications du cahier des charges par les avenants 1 à 5, considérant que le contrat arrive à son terme le 30 septembre 2018, et que le futur délégataire du service public n'est pas encore retenu, considérant que la situation impose de prendre des mesures urgentes en vue d'assurer la continuité du service public, considérant que cette prolongation du contrat ne vaut que pour 12 mois maximum, et qu'elle cessera de plein droit au moment de la notification du nouveau contrat d'affermage, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (31 voix pour) :

Article unique : **APPROUVE** l'avenant n°6 portant prolongation provisoire du contrat d'affermage relatif à la gestion de l'eau potable présenté en séance, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

N°18-1-36 - CONVENTION DE PROLONGATION PROVISOIRE (AVENANT N°10) RELATIF A L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, Adjoint au Maire, vu l'avis de la commission de délégation de service public (CDSP) en date du 14 juin 2018, vu l'avis favorable relatif au maintien du contrat d'affermage en cours jusqu'à son terme de la direction départementale des finances publiques de l'Oise (DDFIP) en date du 19 janvier 2015, vu la sollicitation de l'avis de la direction départementale

des finances publiques de l'Oise (DDFIP), considérant le contrat d'affermage relatif à la gestion du service public d'assainissement réceptionné en sous-préfecture de Compiègne en date du 4 novembre 1988, considérant les modifications du cahier des charges par les avenants 1 à 9, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (31 voix pour) :

Article unique : **APPROUVE** l'avenant n°10 portant prolongation provisoire du contrat d'affermage relatif à la gestion du service public d'assainissement présenté en séance, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

N°18-1-37 - CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION ELAN CES CONCERNANT LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - QUARTIER SAINT SIMEON

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, Adjoint au Maire, considérant l'opportunité d'un recours aux prestations proposées par l'association Elan Ces afin de renforcer les missions de gestion urbaine de proximité sur le quartier du Mont Saint Siméon, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (31 voix pour) :

Article 1 : **DECIDE** de contractualiser avec l'association Elan CES pour l'année 2018, pour la réalisation de prestations de gestion urbaine de proximité dans le cadre d'un chantier école, selon les modalités indiquées à la convention présentée en séance.

Article 2 : **DIT** que le montant de la subvention de 33 180 € est inscrit, par décision modificative n°2 délibérée lors de cette même séance, au budget principal de la commune.

Article 3 : **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

N°18-1-38 - DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMMATION 2018

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, Adjoint au Maire, considérant qu'au titre de l'année 2018, la ville de Noyon est éligible à la Dotation Politique de la Ville, et ce pour la deuxième année consécutive, pour un montant qui s'élève à 295 200 euros, considérant que le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires a demandé une réserve de précaution de 8 430 euros, considérant que si cette réserve levée, par notification de Monsieur Le Préfet, le montant attribué porterait alors la dotation à 303 630 euros, considérant que l'article 156 de la loi de finances initiale pour 2016 a étendu le champ de la dotation politique de la ville à l'ensemble des dépenses de fonctionnement sous certaines réserves, considérant que notre demande remplit pleinement ces réserves, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 28 voix pour et 3 abstentions de M. Laurent GUINIOT, Mme MAREIRO et M. SADIN :

Article 1 : **APPROUVE** le programme d'actions présenté en séance pour un montant d'intervention de l'Etat à hauteur de 295 200 euros et **PRECISE** qu'une réserve de précaution de 8 430 €, pourrait être levée, par notification de Monsieur Le Préfet, portant le montant attribué à 303 630 euros.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention attributive de subvention pour la Dotation de Politique de la Ville 2018 présentée en séance et tout document s'y rapportant.

N°18-1-39 - RECRUTEMENT ET INDEMNISATION D'AGENTS RECENSEURS

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Hubert FRAIGNAC, Premier Adjoint au Maire en charge de la gestion de modernisation de l'administration générale, vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 29 juin 2018, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (31 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la création d'emplois de non titulaires, en application de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour répondre à des besoins temporaires.

Article 2 : **DIT** qu'il y aura la création de 7 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps complet, pour chaque période annuelle de recensement.

Article 3 : **DIT** que les agents seront rémunérés à raison de :

- 1,21 euros bruts par logement enquêté ;
- 2 euros bruts par bulletin individuel complété.

Article 4 : **PRECISE** que Madame Dominique COCU-GALLICO sera coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

N°18-1-40 - TEMPS DE TRAVAIL DES ANIMATEURS DU SERVICE COHESION SOCIALE LORS DES SEJOURS

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Hubert FRAIGNAC, Premier Adjoint au Maire, considérant que la mise en place de régimes d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction, pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur mais sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles, considérant que les agents d'animation qui encadrent le séjour d'été en juillet se trouvent dans cette situation entre 21 heures et 7 heures, vu l'avis défavorable du Comité Technique dans sa séance du 28 juin 2018, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (31 voix pour) :

Article unique : **AUTORISE** la mise en place d'un régime d'équivalence prévoyant qu'une nuitée (de 21h à 7h) est rémunérée sur la base de 4 heures de travail effectif.

N°18-1-41/01 et N°18-1-41/02 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Hubert FRAIGNAC, Premier Adjoint au Maire, considérant qu'afin d'assurer la continuité du service, la collectivité peut être amenée à envisager le recrutement d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, considérant que la délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 28 voix pour et 3 abstentions de M. Laurent GUINIOT, Mme MAREIRO et M. SADIN :

N°18-1-41/01

Article 1^{er} : **ADOPTE** le tableau général des emplois permanents de la collectivité tel qu'il a été présenté en séance.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois de la Ville de Noyon et à pourvoir par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et ce notamment pour l'ensemble des emplois contractuels pourvus sur le fondement de l'article 3-3.

N°18-1-41/02

Article unique : **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de droit privé tels que les contrats d'apprentissage, Contrat Unique d'Insertion, Emploi Avenir, Parcours Emploi Compétence.

N°18-1-42 - TAUX DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE - REGULARISATION

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Hubert FRAIGNAC, Premier Adjoint au Maire, considérant que la prime de fin d'année a été instituée par le Comité des Œuvres Sociales de la Ville avant la loi du 26 janvier 1984, vu la délibération du 9 mai 1985 rappelant le principe du versement de cette prime comme avantage acquis avant 1984 pour les agents de la Ville de Noyon, considérant que ladite délibération ne précise pas le taux de la prime, considérant la nécessité de rappeler le taux fixé pour le versement de la prime de fin d'année, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (31 voix pour) :

Article unique : **APPROUVE** le maintien pour l'ensemble des agents de la collectivité à titre d'avantages acquis collectivement, avant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le complément de rémunération versé au mois de décembre à l'ensemble des personnels titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé à temps complet et non complet correspondant à un douzième de 51% du traitement brut annuel proratisé au temps de présence.

N°18-1-43 - CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA VILLE DE NOYON, LE CCAS ET LA RPA DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 - COMPOSITION DES INSTANCES

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Hubert FRAIGNAC, Premier Adjoint au Maire, considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 juin 2018, considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier de l'année, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 286 agents représentant 49% de femmes et 51% d'hommes, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (31 voix pour) :

Article 1^{er} : **DECIDE** de la création d'un Comité Technique commun pour les agents de la Ville de Noyon et ceux du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq agents et ceux de la collectivité à cinq.

Article 3 : **DECIDE** le non recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

N°18-1-44 - CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE POUR LE PORTAGE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) OISE-MOYENNE

Le Conseil Municipal, après avoir écouté le rapport présenté par Monsieur le Maire, considérant la nécessité de créer un Syndicat Mixte pour le portage du Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau - Oise Moyenne, vu l'arrêté interpréfectoral du 24 avril 2017 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - Oise moyenne, modifié par l'arrêté interpréfectoral du 16 octobre 2017, considérant que la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques et la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, disposent que la Commission Locale de l'Eau (CLE) peut confier son secrétariat ainsi que les études et analyses nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, à une collectivité territoriale, ou à un groupement de collectivités territoriales situées dans le périmètre du Schéma, considérant que l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, présents sur le périmètre de ce Schéma, souhaitent créer un syndicat mixte fermé devant assurer le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, considérant que l'adhésion de la Communauté de communes du Pays noyonnais à un syndicat mixte est soumise à l'approbation, à la majorité qualifiée, des conseils municipaux des communes membres, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (31 voix pour) :

Article 1^{er} : **VALIDE** le périmètre du syndicat mixte de portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - Oise Moyenne et **APPROUVE** les statuts dudit syndicat présentés en séance.

Article 2 : **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays noyonnais au Syndicat mixte de portage Oise-Moyenne.

N°18-1-45 - TRANSFERT DE COMPETENCES - ENFOUISSEMENT DE RESEAUX

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, considérant la possibilité de pouvoir transférer au SE60 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement et d'intégration des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public pour une durée de cinq ans, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions II (*Travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (31 voix pour) :

Article unique : **TRANSFERE** au SE60 la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- Enfouissement et intégration des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public.

Cette compétence consiste :

- En un appui technique à la Commune et relations avec ENEDIS et ORANGE ;
- A proposer une solution technique et réaliser le chiffrage ;
- A demander les subventions ;
- A réaliser les travaux en conformité avec les règles du Code des Marchés Publics.

N°18-1-46 - GESTION DES ZONES D'ACTIVITES - CONVENTION DE COOPERATION TEMPORAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET LA COMMUNE DE NOYON

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, considérant que la loi a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activité économique, considérant que le transfert de cette compétence obligatoire est d'ores et déjà effectif et que des porteurs de projets souhaitent acquérir des parcelles de la Zone Industrielle de Noyon et qu'il convient de déterminer, dans l'attente de l'identification précise des Zones d'Activités Economiques de la Communauté de communes du Pays Noyonnais, les modalités de gestion temporaire de certaines d'entre-elles, considérant que plusieurs porteurs de projets ont un intérêt pour l'achat de parcelles sur la Zone Industrielle de Noyon en vue d'y implanter ou d'y étendre leur activité économique, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame Rolland, membre de la Liste « NOYON EN MOUVEMENT AVEC PATRICK DEGUISE » est arrivée à la question n°18-1-46 ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour et 3 abstentions de M. Laurent GUINIOT, Mme MAREIRO et M. SADIN :

Article 1^{er} : APPROUVE la convention temporaire de coopération et de gestion entre la Communauté de communes et la commune de Noyon pour la Zone Industrielle de Noyon définissant le champ d'actions des deux collectivités, présentée en séance.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces annexes s'y rapportant, ainsi que tout document contractuel s'avérant nécessaire.

Article 3 : AUTORISE la perception des recettes correspondantes et de les imputer sur les crédits de l'exercice en cours.

N°18-2-07 - PRIR BEAUSEJOUR - AVENANT N°1 DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, considérant le contrat de Ville signé le 6 juillet 2015, considérant que le Nouveau Programme Nationale de Rénovation Urbaine (NPNRU) est mis en œuvre à travers les contrats de ville, considérant l'inscription du quartier Beauséjour au sein du Programme de Rénovation Urbaine d'Intérêt Régional, déclinaison locale du Nouveau Programme Nationale de Rénovation Urbaine, considérant le protocole de préfiguration pour le quartier Beauséjour signé le 13 juillet 2016, considérant que la durée de la phase de préfiguration a besoin d'être prorogée jusque-là fin du 1^{er} semestre 2019, considérant le projet d'avenant au protocole de préfiguration du quartier présenté en séance, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions II (*Travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame Rolland, membre de la Liste « NOYON EN MOUVEMENT AVEC PATRICK DEGUISE » est arrivée à la question n°18-1-46 ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°1 du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier Beauséjour cofinancé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine dans le cadre du Nouveau Programme Nationale de Rénovation Urbaine présenté en séance.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

N°18-2-08 - PRIR BEAUSEJOUR - CONVENTION DE COFINANCEMENT POUR LES MISSIONS D'INGENIERIE SUBVENTIONNEES PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, considérant la convention d'objectifs signée le 18 juin 2014 entre l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations, considérant le contrat de Ville signé le 6 juillet 2015, considérant que le Nouveau Programme Nationale de Rénovation Urbaine est mis en œuvre à travers les contrats de ville, considérant l'inscription du quartier Beauséjour au sein du Programme de Rénovation Urbaine d'Intérêt Régional, déclinaison locale du Nouveau Programme Nationale de Rénovation Urbaine, considérant le protocole de préfiguration pour le quartier Beauséjour signé le 13 juillet 2016, considérant le projet d'avenant n°1 au protocole de préfiguration, considérant le projet de convention de cofinancement présenté en séance, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions II (*Travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame Rolland, membre de la Liste « NOYON EN MOUVEMENT AVEC PATRICK DEGUISE » est arrivée à la question n°18-1-46 ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** la convention de cofinancement pour les missions d'ingénierie subventionnées par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du protocole de préfiguration pour le projet de renouvellement urbain du quartier Beauséjour, présentée en séance.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

N°18-2-09 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AN N°265 ALLÉE MÈRE SAINT-ROMUALD

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, vu le courrier du 30 mai 2018 par lequel Mesdames MOMEUX Michèle et PELEGRIN Christine née MOMEUX informe Monsieur le Maire qu'elles souhaitent vendre la parcelle cadastrée section AN n° 265 d'une superficie de 1375 m², dont elles sont propriétaires, allée Mère Saint-Romuald, considérant que la parcelle est située en secteur à urbaniser (1AUh du Plan local d'urbanisme), considérant qu'après négociations, les propriétaires cèdent à la Commune la parcelle susvisée au prix de 10€/m², considérant que la commune prend à sa charge tous les frais afférents à cette opération, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions II (*Travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame Rolland, membre de la Liste « NOYON EN MOUVEMENT AVEC PATRICK DEGUISE » est arrivée à la question n°18-1-46 ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition auprès de Mesdames MOMEUX Michèle et PELEGRIN Christine née MOMEUX, de la parcelle cadastrée section AN n° 265 d'une superficie de 1375 m², située allée Mère Saint-Romuald, au prix de 10€/m² soit une dépense de 13 750 € ; la commune prenant à sa charge tous les frais y afférent.

Article 2 : **DEMANDE** pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du Code général des Impôts.

Article 3 : **DIT** que la dépense correspondant à cette acquisition est inscrite au budget communal en cours.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes notariés afférents à cette opération.

N°18-2-10 - ACQUISITION D'UN BIEN SIS 70 RUE DU MARÉCHAL LECLERC

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, vu l'avis des domaines du 20 juin 2018, considérant le bien situé 70 rue du Maréchal Leclerc, cadastré section AM n° 119, appartenant à la SCI SALOMÉ représentée par Monsieur et Madame LYASSAMI, considérant que dans le cadre de sa politique foncière ce bien pourrait faire l'objet d'un échange avec un autre bien immobilière dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation d'un projet municipal, considérant que le prix de cette propriété a été négocié par la Commune de Noyon au prix de 170 000 €, considérant que la commune prend à sa charge tous les frais afférents à cette opération, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions II (*Travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame Rolland, membre de la Liste « NOYON EN MOUVEMENT AVEC PATRICK DEGUISE » est arrivée à la question n°18-1-46 ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1 : APPROUVE l'acquisition par la Commune de Noyon de la propriété appartenant à la SCI SALOMÉ représentée par Monsieur et Madame LYASSAMI du bien situé 70 rue du Maréchal Leclerc, cadastré section AM n° 119, au prix de 170 000 €.

Article 2 : DEMANDE pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du Code général des Impôts.

Article 3 : DIT que la dépense correspondant à cette acquisition est inscrite au budget communal en cours.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes notariés afférents à cette opération.

N°18-2-11 - ÉCHANGE FONCIER AUPRÈS DES CONSORTS MANY/TIERNY

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, vu la délibération du Conseil Municipal n°18-2-10 du 29 juin 2018 portant acquisition d'un bien situé 70 rue du Maréchal Leclerc, cadastrée section AM n° 119, considérant que la Ville de Noyon a pour objectif d'améliorer les flux de circulation, considérant que Monsieur Guillaume MANY et Madame Marie-Adélaïde TIERNY sont propriétaires d'une maison d'habitation sise 571 rue du Coizel, située dans l'emplacement réservé n°5 inscrit au Plan Local d'Urbanisme et destiné à l'aménagement d'une voirie de liaison inter-quartiers, considérant la nécessité d'acquérir le bien susvisé en prévision de l'aménagement futur de la liaison routière inter-quartier précitée (ER5) reliant la cité scolaire du mont Saint-Siméon, la rue du Coizel et le boulevard Cambronne (RD 1032 en direction de Guiscard à hauteur de la caserne de gardes mobiles), considérant que la commune de Noyon est propriétaire d'un bien situé 70 rue du Maréchal Leclerc, cadastré section AM n° 119, considérant que la négociation entre la Ville de Noyon et Monsieur Guillaume MANY et Madame Marie-Adélaïde TIERNY a abouti sur la procédure d'échange suivante :

- Les consorts MANY/TIERNY cèdent à la Ville de Noyon le bien situé au 571 rue du Coizel, cadastré section AT n°47 et 48, pour une valeur de 150.000 € ;

- la Ville de Noyon cède aux consorts MANY/TIERNY le bien situé au 70 rue du Maréchal Leclerc, cadastré section AM n° 119, pour une valeur de 170.000 € ;

- Les consorts MANY versent une soulte de 20 000 € à la Ville de Noyon.

vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions II (*Travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame Rolland, membre de la Liste « NOYON EN MOUVEMENT AVEC PATRICK DEGUISE » est arrivée à la question n°18-1-46 ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

*Article 1 : **APPROUVE L'ÉCHANGE*** de l'immeuble situé au 70 rue du Maréchal Leclerc, cadastré section AM n° 119 appartenant à la Commune de Noyon contre le bien situé au 571 rue du Coizel, cadastré section AT n°47 et 48, appartenant à Monsieur Guillaume MANY et Madame Marie-Adélaïde TIERNY.

*Article 2 : **PRECISE*** que Monsieur Guillaume MANY et Madame Marie Adélaïde TIERNY verseront une soulte à la ville d'un montant de 20 000 euros.

*Article 3 : **DEMANDE*** pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du Code général des Impôts.

*Article 4 : **AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes notariés afférents à cette opération.

N°18-2-12 - ACQUISITION D'UNE CELLULE COMMERCIALE A LA VIGNE AUX MOINES - CENTRE COMMERCIAL DU MONT SAINT-SIMEON A NOYON

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de de Monsieur Xavier ROBICHE, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, mobilité, urbanisme, aménagement, modernisation des infrastructures et des travaux, vu les courriers du 30 avril 2018 et du 3 mai 2018 de Monsieur Philippe LEHERICY, mandataire judiciaire en charge de la liquidation judiciaire de Madame Aude Nancel épouse ELOUALI, propriétaire avec son mari Monsieur Omar ELOUALI de la cellule n°5, acceptant le prix d'acquisition proposé de 10 000 euros, considérant la vente de la cellule commerciale n°5 d'une surface en rez-de-chaussée de 105,23 m² du centre commercial de la Vigne aux Moines à Noyon, correspondant d'une part à des parties divisées et indivises d'un ensemble immobilier édifié sur une parcelle de terrain d'une contenance totale de 382 m², et d'autre part aux 253/1000èmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier, considérant que cet ensemble immobilier est soumis au régime de la copropriété, considérant que la cellule commerciale est libre de toute occupation, considérant que la proposition étant inférieure à 180 000 euros l'avis des domaines n'est pas requis, considérant les projets de développement et d'aménagement de la Ville concernant le centre commercial de la Vigne aux Moines, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions II (*Travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame Rolland, membre de la Liste « NOYON EN MOUVEMENT AVEC PATRICK DEGUISE » est arrivée à la question n°18-1-46 ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

*Article 1 : **AUTORISE*** l'acquisition de la cellule commerciale n°5 du centre commercial de la Vigne aux Moines à Noyon correspondant d'une part aux parties divisées et indivises d'un ensemble immobilier édifié sur une parcelle de terrain cadastrée BK numéros 363/348/349/352/354/356/360 soit une contenance totale de 382 m², et d'autre part aux 253/1000èmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier de la copropriété, auprès de Madame Aude Nancel épouse ELOUALI et de Monsieur Omar ELOUALI.

*Article 2 : **AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié portant transfert de propriété au profit de la Commune de Noyon.

*Article 3 : **DEMANDE*** pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du Code général des impôts.

*Article 4 : **DIT*** que la dépense correspondant à cette acquisition est inscrite sur le budget en cours.

N°18-2-13/01 - SQUARE KENNEDY - RÉGULARISATION FONCIÈRE - CESSION DE DEUX ESCALIERS D'ENTRÉE D'IMMEUBLE AUPRES DE LA SOCIÉTÉ PICARDIE HABITAT GROUPE PROCILIA

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de de Monsieur Xavier ROBICHE, Adjoint au Maire, vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-202 en date du 02 février 2017 portant déclassement des escaliers d'accès au bâtiment A, vu l'avis de France Domaine du 4 juin 2018, vu le plan de division dressé par le Géomètre le 16 mai 2018, considérant le groupe de trois immeubles de logements collectifs situés square Kennedy, propriété de PICARDIE HABITAT GROUPE PROCILIA, considérant la présence de deux escaliers d'accès à l'entrée d'immeuble (bâtiment A) de 4 et 6 m², considérant la demande de PICARDIE HABITAT sollicitant la cession de ces escaliers à son profit, considérant la possibilité de céder ces escaliers à PICARDIE HABITAT, considérant que PICARDIE HABITAT prendra à sa charge tous les frais afférents à cette opération, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions II (*Travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame Rolland, membre de la Liste « NOYON EN MOUVEMENT AVEC PATRICK DEGUISE » est arrivée à la question n°18-1-46 ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** la cession des escaliers d'accès au bâtiment A, situé square Kennedy à NOYON, cadastrés section AK n° 392 pour 4 m² et 393 pour 6 m², au profit de PICARDIE HABITAT GROUPE PROCILIA.

Article 2 : **DIT** que cette transaction s'effectuera moyennant la procédure de l'euro symbolique **PRECISE** que tous les frais seront liés à cette cession seront à la charge de PICARDIE HABITAT GROUPE PROCILIA.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document découlant de cette transaction.

N°18-2-13/02 - SQUARE KENNEDY - RÉGULARISATION FONCIÈRE - ACQUISITION D'UN ESPACE EXTERIEUR AUPRES DE LA SOCIÉTÉ PICARDIE HABITAT GROUPE PROCILIA

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de de Monsieur Xavier ROBICHE, Adjoint au Maire, vu le plan dressé par le Géomètre, le 10 juin 2014, vu l'état des lieux effectués par les services techniques, le 1^{er} octobre 2014, considérant la proposition de PICARDIE HABITAT GROUPE PROCILIA, propriétaire de trois immeubles de logements collectifs situés square Kennedy, de céder à la Commune de Noyon, les espaces publics cadastrés section AK n° 387 et 389, considérant que le bailleur susvisé a réalisé des travaux de réhabilitation comprenant l'aménagement des espaces verts, des voies piétonnes, et la reconstruction du réseau d'assainissement, considérant que ces aménagements ont été contrôlés par les services techniques municipaux, le 1^{er} octobre 2014, et que l'état des lieux n'a révélé aucune anomalie, considérant que PICARDIE HABITAT prendra à sa charge tous les frais afférents à cette opération, considérant que les emprises concernées n'ont pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation, considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause, considérant que cet espace sera à classer dans le domaine public communal, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions II (*Travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame Rolland, membre de la Liste « NOYON EN MOUVEMENT AVEC PATRICK DEGUISE » est arrivée à la question n°18-1-46 ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition par la commune de Noyon, des espaces extérieurs du square Kennedy, parcelles cadastrées section AK n° 387 et 389, pour une superficie totale de 1.862 m².

Article 2 : **DIT** que cette transaction s'effectuera moyennant la procédure de l'euro symbolique dont tous les frais seront à la charge de PICARDIE HABITAT GROUPE PROCILIA.

Article 4 : **DEMANDE** pour cette transaction foncière le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document découlant de cette transaction.

N°18-2-14 - CESSIION D'UN TERRAIN SITUE EN ZONE INDUSTRIELLE DE NOYON AU PROFIT DE LA SOCIETE VERRIERE D'ENCAPSULATION

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de de Monsieur Xavier ROBICHE, Adjoint au Maire, vu l'avis des services de France Domaine en date 4 juin 2018, vu la délibération n° 18-1-46 adoptée en séance du 29 juin 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention temporaire de coopération et de gestion entre la CCPN et la ville de Noyon, considérant que cette convention autorise la Ville de Noyon à poursuivre les cessions sur la Zone Industrielle de Noyon, considérant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noyon approuvé le 31 mars 2010, révisé le 29 juin 2012 et modifié le 21 février 2014, considérant la demande de la Société Verrière d'Encapsulation, d'acquérir la parcelle AX 598 d'une surface totale de 4.000 m² située en zone industrielle de Noyon – Rue Adrien Lhomme, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions II (*Travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame Rolland, membre de la Liste « NOYON EN MOUVEMENT AVEC PATRICK DEGUISE » est arrivée à la question n°18-1-46 ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1 : **ACCEPTE** la cession, au profit de la Société Verrière d'Encapsulation ou toute autre structure s'y substituant, la parcelle AX 598 située en zone industrielle de Noyon – Rue Adrien Lhomme pour un montant de 60.000 € hors taxes.

Article 3 : **AUTORISE** la signature de l'acte de vente par Monsieur le Maire ou son représentant.

Article 4 : **DIT** que la recette sera affectée au budget principal de la ville de Noyon.

N°18-2-15 - CESSIION DU BIEN SIS 16 BOULEVARD ERNEST NOEL (EX. CINÉMA PARADISIO)

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de de Monsieur Xavier ROBICHE, Adjoint au Maire, vu l'avis de France Domaine en date du 13 juin 2018, vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Communauté Protestante de Noyon du 23 juin 2018, considérant que l'immeuble situé 16 Bd Ernest Noël à Noyon n'est plus occupé par le « cinéma Paradisio » depuis le 27 septembre 2017, considérant que la Ville n'a plus d'usage pour ce bâtiment, et souhaite le céder, considérant la proposition d'acquisition de la Communauté Protestante de Noyon, représentée par son Président, Monsieur Denis COGNET, considérant l'accord sur un prix de cession à hauteur de 225 000 euros, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions II (*Travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame Rolland, membre de la Liste « NOYON EN MOUVEMENT AVEC PATRICK DEGUISE » est arrivée à la question n°18-1-46 ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** la cession par la Commune de Noyon, au profit de la Communauté Protestante de Noyon, représentée par son Président, Monsieur Denis COGNET, de l'immeuble communal situé 16 boulevard Ernest Noël, cadastré section AV n°32, au prix de 225 000 euros.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document découlant de cette cession.

N°18-2-16 - ZONE INDUSTRIELLE DE NOYON - CESSION DE TERRAINS A LA SCI SPITZEMBERG

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de de Monsieur Xavier ROBICHE, Adjoint au Maire, vu la délibération n°17-2-27 adoptée en séance du 13 octobre 2017 autorisant la cession de terrains à la SCI Spitzemberg et accordant une aide économique à l'immobilier à cette SCI agissant pour la compte de la SAS Gutterfrance, considérant que Monsieur HOUVION a mentionné que la SCI agissait en nom propre sans mandat de la SAS et qu'il convient de rapporter la délibération précédemment mentionnée, vu la délibération n° 18-2-16 adoptée en séance du 29 juin 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention temporaire de coopération et de gestion entre la CCPN et la ville de Noyon, considérant que cette convention autorise la Ville de Noyon à poursuivre les cessions sur la Zone Industrielle de Noyon, vu la demande du 6 janvier 2017 de Monsieur Michel HOUVION, représentant la SAS GUTTERFRANCE sise 479 rue de l'Europe, zone industrielle EST, sollicitant l'acquisition des parcelles cadastrées section AX n° 32, 175, 586, 604, 605, 710 (tirée de la 465) et 712 (tirée de la 601), d'une superficie de 14.133 m² de terrains, situées rues Robert Estienne et de l'Europe, vu l'avis de France Domaine du 26 juin 2017, vu le plan de division et de bornage établi par le géomètre, en date du 25 juillet 2017, précisant les parcelles à céder, cadastrées section AX n° 32, 175, 586, 604, 605, 710 et 712 pour une surface totale de 14.133 m², vu la demande de l'entreprise GUTTERFRANCE d'obtenir une remise sur le prix de vente des terrains susmentionnés, vu le courrier de Monsieur HOUVION, Président de la société Gutterfrance, en date du 6 octobre 2017, informant Monsieur le Maire, que l'acquisition susvisée sera réalisée par la SCI Spitzemberg, considérant que la Ville de Noyon, outre le développement économique de la Zone, n'a pas de projet spécifique sur ces terrains, considérant que la Ville de Noyon souhaite favoriser et accompagner le développement économique de son territoire, considérant que la société Gutterfrance souhaite se développer sur le site afin de pérenniser son activité sur le Noyonnais, considérant que la SCI du Spitzemberg doit construire un bâtiment industriel à vocation de production et de stockage sur les parcelles précitées mis à disposition de la société Gutterfrance, considérant que la Ville de Noyon est autorisée à accorder une aide économique en matière d'immobilier d'entreprise, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions II (*Travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame Rolland, membre de la Liste « NOYON EN MOUVEMENT AVEC PATRICK DEGUISE » est arrivée à la question n°18-1-46 ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1 : **RAPPORTE** la délibération n°17-2-27 adoptée en séance du 13 octobre 2017 autorisant la cession de terrains à la SCI Spitzemberg et accordant une aide économique à l'immobilier à cette SCI agissant pour la compte de la SAS Gutterfrance,

Article 2 : **AUTORISE** la ville de Noyon à octroyer un rabais sur le prix de vente à la SCI SPITZEMBERG d'un montant de 13 788, 70 euros,

Article 3 : **APPROUVE** la convention d'aide entre la Ville de Noyon, la SCI SPITZEMBERG et la SAS GUTTERFRANCE et **AUTORISE** la signature de ladite convention.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document découlant de cette cession.

Article 5 : APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section AX n°32, 175, 586, 604, 605, 710 et 712 pour une surface totale de 14.133 m², au profit de la SCI SPITZEMBERG, représentée par Monsieur Michel HOUVION, au prix de 6,10 €/m² soit une recette totale de 86 211,30 euros.

N°18-2-17 - PROMESSE DE VENTE DU BIEN SIS 17 PLACE BERTRAND LABARRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de de Monsieur Xavier ROBICHE, Adjoint au Maire, considérant que le local commercial situé au 17 place Bertrand Labarre est inoccupé, considérant que Madame Francine Lesbats, la propriétaire de cet immeuble, souhaite céder cet immeuble, considérant que la Ville lutte contre le risque d'appauvrissement sur le plan quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale de proximité raison pour laquelle a été instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, considérant le projet de promesse unilatérale de vente rédigée par Maître Carpentier-Gerault, reçu par la Ville le 28 mai 2018, pour le bien sis 17 place Bertrand Labarre, parcelle cadastrée section AL n° 372, d'une contenance de 127 m² pour un montant de 100 000 €, considérant que cette promesse permet à la ville d'avoir la possibilité d'acheter cet immeuble pendant une durée d'un an, considérant que rien n'oblige la ville à acheter cet immeuble à l'issue de cette promesse, considérant l'opportunité pour la Ville de bénéficier de cette promesse de vente, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions II (*Travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame Rolland, membre de la Liste « NOYON EN MOUVEMENT AVEC PATRICK DEGUISE » est arrivée à la question n°18-1-46 ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1er : APPROUVE les termes de la promesse unilatérale de vente, au profit de la ville, rédigée par Maître Carpentier et concernant le bien situé au 17 place Bertrand Labarre, cadastré section AL n° 372, d'une contenance de 127 m², appartenant à Madame Francine Lesbats.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite promesse pour un montant de 100 000 €, hors frais de notaire et **AUTORISE** Monsieur le Maire à lever l'option pendant la durée de la promesse de vente (soit un an) et à signer tous les actes d'exécution de la ladite promesse.

N°18-2-18 - CONVENTION ENTRE L'UNION REGIONALE DES CENTRES PERMANENTS D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA VILLE DE NOYON - SIGNATURE DE L'ENGAGEMENT DE LA CHARTE "ZERO PHYTO"

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de de Monsieur Xavier ROBICHE, Adjoint au Maire, considérant que l'usage des produits phytosanitaires est désormais interdit pour l'entretien des espaces verts (excepté les cimetières et terrains de sports), voiries, forêts et promenades ouvertes au public, considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie propose un appui technique et financier aux collectivités dans cette transition grâce à la « Charte d'entretien des espaces publics », considérant que cette charte a évolué au 1^{er} janvier 2017 pour prendre en compte les évolutions de la réglementation, considérant que la charte repose désormais sur 3 nouveaux niveaux :

- Niveau 1 : Plan de gestion différenciée, formation et sensibilisation ;
- Niveau 2 : Niveau 1 + Zéro produits phytosanitaires sur l'ensemble de la collectivité ;
- Niveau 3 : Niveau 2 + Eau et biodiversité en ville.

Considérant que les financements peuvent être apportés pour :

- Les études et la réalisation d'un plan de gestion différenciée (70%) ;
- Les actions de communication en lien avec la démarche engagée par la collectivité (70%) ;

- La formation des élus et des agents (70%) ;
- Les matériels ou aménagements alternatifs à l'usage des pesticides (matériels de désherbage mécanique, enherbement, plante couvre-sol...) (50%).

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions II (*Travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame Rolland, membre de la Liste « NOYON EN MOUVEMENT AVEC PATRICK DEGUISE » est arrivée à la question n°18-1-46 ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Noyon à la charte d'entretien des espaces publics au niveau 1, telle que présentée en séance.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou tout autre partenaire potentiel afin de financer une partie des mesures nécessaires à la réalisation des objectifs de la charte.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°18-3-03 - RECONDUCTION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'INSTITUTION NOTRE DAME AU TITRE DE LA PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉTAT

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Hubert FRAIGNAC, Premier Adjoint au Maire, considérant qu'il convient de reconduire la convention entre la ville et l'institution Notre Dame au titre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat, considérant les termes de la convention entre l'Institution Notre Dame et la ville portant participation aux dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat d'association avec l'Etat, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions III (*Vie scolaire, éducation, jeunesse, famille et politique de la ville*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame Rolland, membre de la Liste « NOYON EN MOUVEMENT AVEC PATRICK DEGUISE » est arrivée à la question n°18-1-46 ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article unique : **APPROUVE** la convention, portant participation aux dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat d'association avec l'Etat, entre la Ville et l'Institution Notre Dame présentée en séance et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

N°18-4-05 - MEDIATHEQUE DU CHEVALET - VENTE PUBLIQUE DE DOCUMENTS RETIRES DES COLLECTIONS

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Nicole QUAINON-ANDRY, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Tourisme, considérant que la Médiathèque du Chevalet procède régulièrement à des opérations de dites de « désherbage » et exclus des documents de ses collections, considérant que ces documents pourraient intéresser des particuliers, considérant la possibilité d'organiser une vente publique, considérant la nécessité de fixer les tarifs de vente des ouvrages dits « désherbés », vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions IV (*Culture et patrimoine*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame Rolland, membre de la Liste « NOYON EN MOUVEMENT AVEC PATRICK DEGUISE » est arrivée à la question n°18-1-46 ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** l'organisation de journées de ventes publiques des documents « désherbés ».

Article 2 : **AUTORISE** la vente des ouvrages à 1 € jusqu'à midi et à 50 cents à partir de 14 h.

Article 3 : **DIT** que les recettes des ventes seront perçues par l'intermédiaire de la régie de recette de la Médiathèque du Chevalet.

N°18-4-06 - THEATRE DU CHEVALET - AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'UN PARCOURS CULTUREL OU ARTISTIQUE DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LA VILLE DE NOYON ET LE COLLEGE CONSTANT BOURGEOIS DE GUISCARD

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Nicole QUAINON-ANDRY, Adjointe au Maire, vu la délibération 2017-4-17 autorisant la signature des conventions relatives à la mise en œuvre d'un parcours culturel ou artistique dans le cadre du développement culturel entre la ville de Noyon et les collèges partenaires, considérant que contrairement à l'article 6 de ladite convention, les frais d'interventions feront l'objet d'un règlement par le Collège Constant-Bourgeois directement auprès de l'association L'Asile Artistik, considérant qu'il convient de modifier l'article 6 de la convention, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions IV (*Culture et patrimoine*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame Rolland, membre de la Liste « NOYON EN MOUVEMENT AVEC PATRICK DEGUISE » est arrivée à la question n°18-1-46 ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article unique : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre d'un parcours culturel ou artistique dans le cadre du développement culturel entre la ville de Noyon et le collège Constant Bourgeois de Guiscard, présenté en séance et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

N°18-4-07 - THEATRE DU CHEVALET - AIDE A LA RESIDENCE DE CREATION A LA COMPAGNIE "L'EVENTUEL HERISSON BLEU"

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Nicole QUAINON-ANDRY, Adjointe au Maire, vu le dispositif de la Région Hauts-de-France «Résidence de création», considérant que l'un des axes du projet artistique du Théâtre du Chevalet de la ville de Noyon est le soutien aux artistes, considérant que la ville de Noyon a accueilli, au Théâtre du Chevalet, la compagnie « L'éventuel hérisson bleu » en résidence de création pour une durée de 10 jours du 2 au 11 mai 2018, considérant la convention de résidence entre la ville de Noyon et la compagnie « L'éventuel hérisson bleu », considérant la possibilité de pouvoir verser une subvention à la compagnie « l'éventuel hérisson bleu », vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions IV (*Culture et patrimoine*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame Rolland, membre de la Liste « NOYON EN MOUVEMENT AVEC PATRICK DEGUISE » est arrivée à la question n°18-1-46 ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour et 3 abstentions de M. Laurent GUINIOT, Mme MAREIRO et M. SADIN :

Article 1 : **APPROUVE** la convention de résidence entre la ville de Noyon et la compagnie « L'éventuel hérisson bleu » présentée en séance et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 2 : **AUTORISE** le versement d'une subvention de 6000 € à la compagnie « L'éventuel hérisson bleu ».

N°18-4-08 - THEATRE DU CHEVALET - CONVENTION DE PARTENARIAT RADIO AVEC L'ASSOCIATION NOY'ON AIR

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Nicole QUAINON-ANDRY, Adjointe au Maire, considérant que le Théâtre du Chevalet souhaite développer sa communication par le biais d'une couverture médiatique radiophonique, considérant que l'association « Radio Noy'On Air » est une radio associative soutenant l'activité culturelle de la ville de Noyon par le biais de ses activités sur les ondes, considérant que l'association « Radio Noy'On Air » et le Théâtre du Chevalet souhaitent s'associer pour accroître la visibilité de chacun et promouvoir la programmation du Théâtre du Chevalet, considérant la convention de partenariat entre la ville de Noyon et l'association « Radio Noy'On Air », vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commissions I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame Rolland, membre de la Liste « NOYON EN MOUVEMENT AVEC PATRICK DEGUISE » est arrivée à la question n°18-1-46 ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Noyon et l'association « Noy'On Air » présentée en séance.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N°18-4-09 - THEATRE DU CHEVALET - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE NOYON ET LE DEPARTEMENT DE L'OISE - ANNEE 2018

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Nicole QUAINON-ANDRY, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Tourisme, considérant la politique culturelle territorialisée du Conseil Départemental de l'Oise, considérant la convention d'objectifs entre la ville de Noyon et le Conseil Départemental, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions IV (*Culture et patrimoine*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame Rolland, membre de la Liste « NOYON EN MOUVEMENT AVEC PATRICK DEGUISE » est arrivée à la question n°18-1-46 ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** la convention annuelle d'objectifs entre la ville de Noyon et le Département de l'Oise, présentée en séance

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Noyon et le département de l'Oise.

N°18-5-04 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - 3ème PROGRAMMATION - ANNÉE 2018

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Catherine NAOUR, Adjointe au Maire en charge de la vie associative et des jumelages, vu le budget Primitif 2018 de la Ville de Noyon, considérant l'enveloppe des subventions aux associations inscrite à ce budget dont le montant s'élève à 400 684 euros, considérant que dans cette dernière une somme de 60 000 euros est non affectée, considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'apporter son soutien de manière continue à la politique de la ville sur le Noyonnais en vue d'engendrer une profonde mutation des quartiers, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions V (*Sport et vie associative*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame Rolland, membre de la Liste « NOYON EN MOUVEMENT AVEC PATRICK DEGUISE » est arrivée à la question n°18-1-46 ce qui porte le nombre de votants à 32 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, M. Laurent GUINIOT et M. SADIN, concernant l'association suivante :

Association	Montant
SORAANAN KA	2 000 €
TOTAL	2 000 €

Article 1^{er} : **ALLOUE** une subvention de 2 000 euros à l'association SORAANAN KA au titre des appels à projets de la politique de la ville.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour), concernant les associations suivantes :

Article 2 : **ALLOUE**, au titre des subventions attribuées en dehors des appels à projets liés au contrat de ville, la somme de 2 350 euros répartie comme suit :

Associations	Montant
Para club les ailes du noyonnais	800 €
Compagnie d'arc de noyon	750 €
Association yoshikata noyon karaté club	500 €
Les cyclorandonneurs noyonnais	300 €
TOTAL	2 350 €

Article 3 : **DIT** que la dépense afférente est inscrite au budget primitif 2018.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 12.

**Le Maire,
Patrick DEGUISE**